

Décret n° 2000 - 233 du 21 septembre 2000
portant rattachement de l'office national des sports
scolaires et universitaires au ministère de l'enseignement
technique et professionnel, chargé du redéploiement de la
jeunesse, de l'instruction civique et des sports

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n°99-218 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports ;
Vu le décret n°65-25 du 26 janvier 1965 portant création de l'office national des sports scolaires et universitaires ;
Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

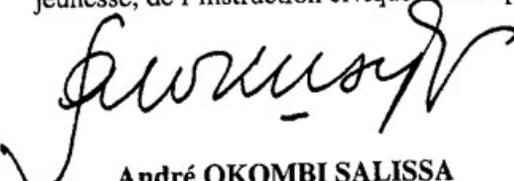
Article unique.- L'office national des sports scolaires et universitaires est rattaché au ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Fait à Brazzaville, le 21 septembre 2000


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

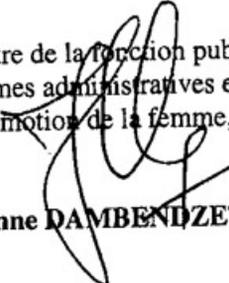
Le ministre de l'enseignement technique et
professionnel, chargé du redéploiement de la
jeunesse, de l'instruction civique et des sports,


André OKOMBI SALISSA

Le ministre de l'économie
des finances et du budget,


Mathias DZON

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de la
promotion de la femme,


Jeanne DAMBENDZET